

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 15 juillet 2024

DCM N° 24-07-15-7-1

**Objet : Programme d'investissement 2024 - Edifices culturels/Motion 1.**

**Rapporteur: M. le Maire,**

Sauvegarder et valoriser le patrimoine religieux, ainsi que l'adapter aux besoins actuels, constitue un enjeu majeur pour la municipalité consciente à la fois de la richesse de son patrimoine architectural et de l'attractivité pour son territoire, mais aussi soucieuse du respect de toutes les croyances ainsi que de la liberté, de l'équité et de la dignité dans la pratique du culte.

**Le droit local oblige** les collectivités à financer l'entretien des lieux de culte concordataire (catholique, israélite, luthérien et réformé), que ces lieux appartiennent à la commune ou à l'organe de gestion culturel, si et seulement si les établissements publics de culte (fabriques ou consistoires) sont dans l'impossibilité financière de le faire.

Par ailleurs, **le droit local permet** aux communes de financer les cultes concordataires même si les établissements publics de culte sont en capacité de le faire, et de financer les religions non concordataires.

En conséquence, la Ville de Metz se doit de contribuer aux dépenses tant d'équipement que de fonctionnement des établissements publics du culte, s'agissant des cultes statutaires lorsque ces derniers font face à une insuffisance de ressources.

**L'usage de la Ville de Metz, depuis des décennies, est de financer les lieux de culte au-delà des obligations concordataires.**

Il est d'assurer la maîtrise d'ouvrage directe pour les travaux d'ampleur et la sauvegarde des édifices qui sont sa propriété. Il est aussi de subventionner l'entretien des lieux de culte ne lui appartenant pas (mais appartenant aux fabriques ou aux consistoires). Il a aussi contribué à la construction de nouveaux lieux de culte comme l'église Sainte-Thérèse et l'église Saint-Bernadette.

Enfin, l'équité républicaine et le respect de la diversité des croyances amènent également la Ville à verser des subventions exceptionnelles tant pour les cultes concordataires que non concordataires.

Ainsi chaque année, un budget important est consacré à la restauration et l'entretien des édifices culturels municipaux, dont une grande partie est protégée au titre des monuments historiques.

#### **A/ Les investissements pour les cultes depuis 2020 :**

- Investissement porté exclusivement sur les édifices municipaux: opérations de restauration, gros travaux et entretien
  - o Culte catholique : 2 263 429 €
  - o Culte protestant : 18 569 €
  - o Culte israélite : sans objet
  
- Investissement : subventions d'équipement votées
  - o Culte catholique : 131 678 € (Sainte-Thérèse, Immaculé Conception)
  - o Culte protestant : 0 €
  - o Culte israélite : 243 318 €
  
- Fonctionnement : indemnités de logement versées
  - o Culte catholique : 151 115 €
  - o Culte protestant : 20 124 €
  - o Culte israélite : 26 569 €
  
- Fonctionnement : frais de chauffage (DCM annuelle)
  - o Cathédrale : 53 714 €

#### **B/ Les investissements pour 2024 :**

##### **1/ Culte catholique :**

- La poursuite de la restauration d'art des peintures murales de l'**Eglise Saint-Eucaire** (opération 2022 à 2026 de 400 k€), par la « Visitation » pour un montant de 70 k€, la finalisation des travaux d'accessibilité et de mise aux normes pour 45 k€.
  
- Divers études et travaux pour 250 k€ : éclairage intérieur leds des églises Saint-Eucaire et Saint-Sacrement, études sur les verrières de l'église Saint-Simon Saint-Jude, rénovation de la couverture du clocher de l'église Saint-Pierre.
  
- L'association de l'Œuvre de la **Cathédrale Saint-Etienne de Metz** souhaite mettre en valeur le trésor de la crypte par un ambitieux projet scénographique. La Ville de Metz souhaite apporter son concours à hauteur de 25% des besoins de financement de cette opération. Il est donc décidé d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 110 000 €.
  
- S'agissant des édifices appartenant ou confiés en gestion aux conseils de fabriques, la

Ville de Metz dédie chaque année un budget de 90 000 €uros afin de contribuer financièrement aux dépenses obligatoires en matière de culte. Ainsi, le conseil de Fabrique de l'**Eglise Sainte-Thérèse** verra en 2024 le versement du solde de la subvention afférente à la participation de la collectivité à la réalisation du diagnostic sanitaire des vitraux (52 k€) conformément à la décision prise par le Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

## 2/ Culte protestant :

- S'agissant du **Temple Neuf** (culte protestant réformé et luthérien) qui est propriété Ville de Metz, malgré les réparations ponctuelles effectuées régulièrement au niveau des couvertures, la persistance d'infiltrations d'eau et l'état de vétusté général de ces dernières ont conduit la collectivité à confier à l'agence d'architecture et du patrimoine AEDIFICIO la réalisation des études de maîtrise d'œuvre. Sur la base du diagnostic sanitaire effectué en 2014, un rapport d'avant-projet a été produit. Il dresse un bilan actualisé et complété des pathologies et désordres qui affectent l'édifice et préconise des solutions chiffrées pour y remédier et rétablir de façon pérenne le clos et le couvert. Considérant la nécessité de sauvegarder ce monument majeur du patrimoine impérial classé au titre des monuments historiques, il est proposé d'acter la réalisation d'une opération de restauration pour un montant de 7 millions d'Euros TTC. Ces travaux pourront être exécutés par tranches suivant les budgets annuels de la collectivité et des institutions partenaires que sont la DRAC et la Région Grand Est.
- S'agissant du **Temple de Queuleu**, il est également décidé d'ouvrir une Autorisation de Programme d'un montant de 200 000 € visant à la sauvegarde de cet édifice culturel qui n'est plus utilisé pour le culte protestant réformé et luthérien, en vue de l'acquisition et de travaux, afin de l'attribuer à un **culte chrétien non concordataire**.

## 3/ Culte israélite :

Une opération de restauration de la **Synagogue Consistoriale** de Metz, d'un montant global de 1,9 millions d'euros toutes taxes comprises portant sur la restauration de la façade Nord, la réfection des emmarchements, l'assainissement des abords, la restauration des intérieurs et des menuiseries métalliques, a démarré en 2023. Par délibération du 6 juillet 2023, la Ville de Metz avait décidé d'apporter une aide financière au Consistoire Israélite de la Moselle, d'un montant de 207 105 €uros, pour la réalisation de la première tranche de travaux qui était estimée à 1 035 526 €uros TTC.

Considérant que cette opération se poursuivra en 2024 par la seconde et dernière tranche, d'un montant prévisionnel de 861 202,14 €uros TTC, il est proposé de reconduire l'aide apportée par la Ville de Metz au Consistoire Israélite de la Moselle en leur versant une subvention d'équipement d'un montant maximum de 172 240 € représentant 20 % de la dépense. L'autorisation de programme est ajustée au Budget Supplémentaire à hauteur de 380 K€ afin de permettre l'octroi de cette subvention complémentaire.

## 4/ Culte musulman :

La pratique s'exerce dans des locaux, notamment les mosquées Amine et Amitié, d'une capacité insuffisante et générant des difficultés de circulation et de stationnement préjudiciables aux riverains. Cette insuffisance avait amené la municipalité à souhaiter, dès les années 2000, la construction d'une grande mosquée couvrant ces besoins de façon satisfaisante pour les pratiquants et pour les riverains.

Par délibération en date du 31 octobre 2013, la Ville de Metz avait approuvé la mise à disposition au profit de l'UACM (*Union des Associations Cultuelles et Culturelles des Musulmans de Metz*) d'un terrain moyennant un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans contre redevance annuelle fixée à 15 euros, dans le but d'y construire une **grande mosquée** permettant la pratique du culte musulman dans des conditions dignes et sécurisées, contrairement aux conditions actuelles.

Cette disposition correspond à un soutien en nature de la Ville de Metz d'une valeur de 300 000 euros sur la totalité de la durée du bail. Le bail ainsi approuvé par l'assemblée délibérante avait été conclu par acte notarié en février 2014.

Depuis la signature du bail, l'UACM a changé de dénomination et de statuts pour devenir l'association « *Grande Mosquée de Metz, centre culturel* » afin de se conformer pleinement à l'esprit de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en conservant un objet strictement culturel.

Cette association a adhéré à la « *Charte des Principes pour l'Islam de France* », préconisée par le Ministère de l'Intérieur. La charte comprend 10 articles et déclare qu'« *qu'aucune conviction religieuse ne peut être invoquée pour se soustraire aux obligations des citoyens* ». Elle affirme: « *Ni nos convictions religieuses ni toute autre raison ne sauraient supplanter les principes qui fondent le droit et la Constitution de la République.* »

Par ailleurs, la délibération d'origine et le bail s'y rapportant avaient écarté toute possibilité de financement par la Ville de Metz alors même que le concordat d'Alsace-Moselle de 1801 autorise les collectivités à financer les lieux du culte dits reconnus (catholique, protestant et israélite). Pour des raisons d'équité et de nécessité de faire aboutir ce projet d'une part et, d'autre part, de tenir compte de la nouvelle dénomination de l'association titulaire du bail, la Ville de Metz souhaite le modifier par voie d'avenant sur ces deux aspects.

Par ailleurs, la construction de la Grande Mosquée de Metz, estimée à 15,7 millions d'euros, a démarré de manière effective en 2021 et elle est financée par des dons. La Ville de Metz souhaite soutenir ce projet et répondre ainsi à la sollicitation de l'association en lui apportant une subvention d'investissement d'un montant de 490 000 €uros portant sur les dépenses relatives au clos couvert du projet estimées à 5 millions d'euros TTC, soit une subvention de 9,8 %.

Tels sont les objets de cette délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Pour la mise en valeur du trésor de la Cathédrale :

**Vu** la délibération N° 24-07-15-2 du Conseil Municipal du 15 juillet 2024 portant modification des Autorisations de programme et des crédits de paiement

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette opération,

Pour l'opération de rénovation de l'église Sainte Thérèse :

**Vu** la délibération N°24-01-25-3 du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 portant sur la modification des autorisations de programme et crédits de paiement

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette opération,

Pour la sauvegarde du Temple de Queuleu :

**Vu** la délibération N° 24-07-15-2 du Conseil Municipal du 15 juillet 2024 portant modification des Autorisations de programme et des crédits de paiement

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette opération,

Pour l'opération de restauration du Temple Neuf :

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 approuvant le lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux portant sur le clos couvert du Temple Neuf,

**VU** le Budget Supplémentaire 2024 portant à 7 M€ l'AP 22059 relative à la rénovation du Temple Neuf,

**CONSIDERANT** les études de l'Avant-Projet réalisé en février 2023 par l'agence AEDIFICIO et la volonté d'entreprendre les travaux de restauration du Temple Neuf,

Pour les travaux de la Synagogue de Metz :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-12-10°,

**VU** l'ordonnance royale du 25 mai 1844 modifiée portant règlement pour l'organisation du culte israélite,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 8 juillet 2021 portant sur le diagnostic sanitaire de la synagogue, du 29 septembre 2022 afférente aux études de maîtrise d'œuvre pour la campagne de travaux de la synagogue et enfin du 6 juillet 2023 portant sur la première tranche de travaux,

**VU** la demande de subvention déposée par le Consistoire Israélite de la Moselle en date du 28 mars 2024,

VU l'extrait du registre des délibérations du 15 février 2023 du Consistoire Israélite de la Moselle approuvant la réalisation d'une opération de travaux à hauteur de 2 millions d'Euros,  
VU le projet de convention de financement joint,  
VU le Budget Supplémentaire 2024 portant à 380 k€ l'AP 23065 relative à la participation à la restauration de la Synagogue de Metz,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette opération concourant à la conservation d'un édifice protégé au titre des monuments historiques et son usage public,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Pour la mise en valeur du trésor de la Cathédrale :

- **DE CONFIRMER** une autorisation de programme d'un montant de 110 000 € .

Pour l'opération de rénovation de l'église Sainte Thérèse :

- **D'APPROUVER** l'affectation complémentaire de l'AP 24079 relative à la rénovation de l'église Sainte Thérèse à hauteur de 52 k€.

Pour la sauvegarde du Temple de Queuleu :

- **DE CONFIRMER** une Autorisation de Programme d'un montant de 200 000 €.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à engager les discussions pour l'acquisition de cet édifice culturel désaffecté en vue de le réaffecter à un usage culturel.

Pour l'opération de restauration du Temple Neuf :

- **D'AUTORISER** le lancement de l'opération de restauration du Temple Neuf pour un montant prévisionnel de 7 000 000 € TTC.
- **D'APPROUVER** l'affectation du l'AP 22059 relative à la rénovation du Temple Neuf à hauteur de 7 M€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations notamment les marchés ainsi que le ou les avenants éventuels conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et dans la limite des crédits alloués.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur les marchés et pièces contractuelles se rapportant à l'opération et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre notamment auprès de la DRAC et de la Région Grand Est.

- **DE PROCEDER** à la recherche de mécénats publics ou privés en faisant appel par exemple à la Mission Patrimoine, la Fondation du Patrimoine ou tout organisme de crowdfunding.
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses correspondantes sur les budgets des exercices concernés.

Pour les travaux de la Synagogue de Metz :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses liées à l'opération de travaux – tranche n°2 – sur la base de 20 % du montant cumulé des travaux, des missions d'exécution de la maîtrise d'œuvre et de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé estimé à un montant maximum de 861 202,14 Euros TTC.
- **D'APPROUVER** une affectation complémentaire de l'AP 23065 relative à la participation à la restauration de la Synagogue de Metz à hauteur de 172 240 €.
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au Consistoire Israélite de la Moselle d'un montant maximum de 172 240,00 Euros.

Cette subvention sera versée après signature de la convention de financement précitée et suivant les conditions de versement mentionnées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à finaliser les projets de convention de financement et signer tout document se rapportant à ces conventions et à ces subventions

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
 Commissions : Commission Culture  
 Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
 Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
 Suivent les signatures au registre

## CONVENTION DE FINANCEMENT N°24-07-01

### **Entre :**

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes Jacques-François Blondel – 57036 Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2024,

### **d'une part,**

### **Et**

Le Consistoire Israélite de la Moselle, domicilié 8 place Valladier – 57000 Metz, représenté par son Président, Monsieur Marc CERF, agissant pour le compte de communauté israélite et de la synagogue - située 39 rue du Rabbin Élie Bloch à Metz – appartenant au Consistoire et protégée au titre des Monuments Historiques,

### **d'autre part,**

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La synagogue de Metz, édifice de style néo-roman construit entre 1847 et 1850, nécessite la réalisation de travaux de restauration portant sur les façades nord et est ainsi que sur les décors intérieurs afin de remédier aux désordres notamment provoqués par l'eau. Ce constat se base sur le diagnostic sanitaire réalisé en 2021, confirmé par les études de maîtrise d'œuvre entreprises par l'architecte du patrimoine Grégoire ANDRÉ en 2022, et validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est.

La campagne de restauration se décompose en deux tranches de travaux divisées en zone d'intervention afin de permettre la continuité du culte. Les travaux consisteront en l'achèvement de la restauration de la façade Nord comprenant les deux retours des tourelles d'escaliers, la réfection des emmarchements, l'assainissement des abords de la façade Est, la restauration des décors intérieurs de la nef et des deux niveaux de galeries, la réfection des menuiseries métalliques des châssis des façades.

La présente convention se rapporte à la seconde tranche.

Afin d'apporter une aide financière au Consistoire Israélite de la Moselle pour la réalisation de cette première tranche de travaux qui concourt à la sauvegarde d'un édifice de culte protégé au titre des monuments historiques, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 168 600 €uros représentant 20 % de la dépense totale.

En conséquence,

Vu l'ordonnance royale du 25 mai 1844 modifiée portant règlement pour l'organisation du culte israélite,

Vu l'article L.2541-12-10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le registre des délibérations du 15 février 2023 du Consistoire Israélite de la Moselle approuvant la réalisation d'une opération de travaux à hauteur de 2 millions d'euros,

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'intervention financière de la Ville de Metz en faveur du Consistoire Israélite de la Moselle en vue de la réalisation de la seconde tranche de la campagne de restauration de la synagogue de Metz.

Cette subvention d'équipement est versée en application de l'article L. 2541-12-10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La première tranche de l'opération de restauration s'élève à un montant prévisionnel cumulé maximum de **861 202,14 €uros** toutes taxes comprises et comprend :

### Travaux :

Lot n°1 « Echafaudage » - Protect échafaudage : 58 492,80 € TTC

Lot n°2 « Maçonnerie pierre de taille » - Piantanida : 229 145,40 € TTC

Lot n°3 « Peinture » - Nicoletta : 40 800,00 € TTC

Lot n°4 « Menuiserie métallique » - Hugon Métal Design : 45 175,20 € TTC

Lot n°5 « Charpente » - Chanzy Pardoux : 85 417,15 € TTC

Lot n°6 « Menuiserie parquets » - Leonardi : 116 852,40 € TTC

Lot n°7 « Décors peints » - Sandrine Becker : 152 137,20 € TTC

Travaux supplémentaires (devis Nicoletta – Piantanida – Hugon - Leonardi) : 101 741,50 € TTC

TOTAL (TVA à 20 %) = 829 761,65 € TTC

### Honoraires de maîtrise d'œuvre :

Missions d'exécution - Atelier Grégoire André – 28 800,49 € TTC.

## Coordination en matière de santé et de protection de la santé :

Missions de base – AP coordination – 2 640,00 € TTC.

D'une durée prévisionnelle de 12 mois, elle est planifiée d'octobre 2024 à octobre 2025.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant prévisionnel maximum de la subvention accordée par la Ville de Metz pour la réalisation de cette première tranche de travaux est calculé sur la base d'un taux de financement de **20 %** et s'élève à **172 240 euros arrondis**.

Le montant définitif de la subvention sera fixé en appliquant à la dépense réelle le taux de 20 % dans la limite du montant prévisionnel maximum indiqué.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le Consistoire Israélite de la Moselle s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement du projet tel que défini à l'article 1 et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure, une société, une collectivité privée ou une œuvre.

La synagogue de Metz étant un édifice protégé au titre des monuments historiques, le Consistoire Israélite de la Moselle s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution du projet auprès de la DRAC Grand Est.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

La Ville de Metz s'engage à verser au Consistoire Israélite de la Moselle le montant indiqué à l'article 2.

4.1. Ce versement interviendra sous forme d'avances, sans toutefois pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Compte tenu de la durée prévisionnelle de 12 mois des travaux, cette avance prendra la forme d'acomptes versés suivant l'échéancier suivant :

- 60 000 euros : à partir d'octobre 2024 (date prévisionnelle de démarrage de l'opération) et sur transmission des Ordres de Services de démarrage des travaux des entreprises signés.
- 75 000 euros : en mai 2025 ou au huitième mois effectif de travaux.

4.2. Le solde, calculé dans la limite du montant prévisionnel maximum du financement de la Ville de Metz déduction faite des avances versées, sera payé au regard du décompte final des dépenses réellement effectuées, donc sur présentation :

- de l'ensemble des factures acquittées,
- de la liste des aides publiques perçues et de leur montants respectifs,
- du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

4.3. Un reversement total ou partiel des versements effectués sera exigé si :

- la subvention de la Ville de Metz a été affectée à un projet autre que celui visé à l'article 1,
- la Ville de Metz a connaissance ou qu'elle constate un dépassement des aides publiques perçues,
- le taux de 20 % appliqué au montant total des factures acquittées représente un montant inférieur à la somme des avances versées,
- le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 4.2.

### **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors du versement du solde de la participation financière visé à l'article 4.2, soit à une date prévisionnelle de fin 2025-début 2026.

Si aucun commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de 1 an à compter de la signature de la présente convention par les parties, l'attribution de la subvention sera caduque.

### **ARTICLE 6 – CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le Consistoire Israélite de la Moselle doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la protection serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la participation financière conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Consistoire Israélite de la Moselle s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président du Consistoire Israélite de la Moselle.

### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le Consistoire Israélite de la Moselle sera tenu au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le  
*(en deux exemplaires originaux)*

**Le Président du Consistoire Israélite  
de la Moselle**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la culture et aux  
cultes**

**Monsieur Marc CERF**

**Patrick THIL**  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

## SCHNEIDER Barbara

---

**De:** Alain Aisene <> jeudi 28 mars 2024 12:48  
**Envoyé:** SCHNEIDER Barbara  
**À:** TR: deuxième demande de subvention adressée à M .le Maire de Metz  
**Objet:** Nicoletta porte métallique.pdf; PIANTANIDA.pdf; Hugon.pdf; Vitrages impostes.pdf;  
**Pièces jointes:** radiateurs et tuyauterie.pdf



Alain Aisène  
Vice -Président et trésorier du Consistoire Israélite de la Moselle  
8 Place Valladier  
57000 METZ

Metz, le jeudi 28 mars 2024

Monsieur François Grosdidier, Maire de Metz

Monsieur le Maire

Le Consistoire israélite de la Moselle sollicite de la ville de Metz une 2èmesubvention correspondant à la 2ème phase des travaux qui devraient débuter en septembre 2024

La 1ère phase des travaux de la synagogue consistoriale de Metz est en cours et doit s'achever début septembre 2024.

Voici le détail du montant de ces travaux

- tranche optionnelle ou 2ème tranche; 728.020, 15 € TTC
- honoraires de l'architecte, M.Grégoire André : 28.800, 49 € TTC
- honoraires d'AP Coordination : 2.640 € TTC

A cela il faut ajouter des travaux supplémentaires pour un montant de 101.741,50 €, dont voici le détail.

- la réfection de la porte métallique extérieure attenante à la synagogue; donnant sur la rue (pièce - jointe; Nicoletta; porte métallique)

Entreprise Nicoletta 57685 AUGNY ;1.295, 17 € HT  
soit 1.555, 16 € TTC

Le nettoyage de la grille de clôture et du soubassement

Entreprise Piantanida 88500 Saulcy sur Meurthe (9): 3.550 € HT soit 4260 € TTC ( pièce jointe Piantanida)

Radiateurs: ,peinture sur métal-radiateurs et tuyauterie: 5.417,62 € HT soit 6.501, 14 € TTC

Entreprise Nicoletta 57685 AUGNY. ( pièce -jointe radiateurs et tuyauterie; Nicoletta; devis 57 BA\_26616)

La reprise des baies vitrées du RDC donnant sur l'extérieur, côté nord-est (12): 74.542, 80 € TTC ( pièce jointe Hugon)

Entreprise Hugon 2 rue des Chauffourniers 57070 Metz

Remplacement des vitrages impostes sur façade Nord; pose d'un échafaudage intérieur; fabrication de gabarits pour commande de vitrages; entaillage des feuillures, pose des vitrages

12.402 € HT soit 14.882, 40 € TTC :Sari Léonardi ( menuiserie) 9 rue des Chardonnerets 54380 Saizerais ( pièce jointe vitrages impostes)

**Soit un total général de 861. 202, 14 €**

**La Ville de Metz nous avait accordé une subvention de 20% sur le montant des travaux de la 1<sup>re</sup> phase; aussi sollicitons nous un pourcentage analogue concernant la 2<sup>ème</sup> phase ,soit 172.240, 42 €.**

Sachez que nous sommes très sensibles à l'attention que vous portez à ce projet de restauration de la synagogue, joyau du patrimoine messin.

Recevez ,Monsieur le Maire; avec tous lei;--remerciements du Consistoire, l'expression de nos salutations distinguées et de nos sentiments respectueux et dévoués.

Alain Aisene

Vice -Président et Trésorier du Consistoire israélite de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 janvier 2022

DCM N° 22-01-27-3

**Objet : Programme d'opérations dans les édifices protégés au titre des monuments historiques.**

**Rapporteur : M. THIL**

Dans le cadre de la programmation des travaux de restauration des édifices culturels et culturels protégés au titre des monuments historiques, il est proposé d'inscrire les opérations suivantes :

**Temple Neuf: Travaux de restauration du clos couvert – lancement des études de maîtrise d'œuvre**

Le temple Neuf, lieu de rassemblement de la communauté protestante de Metz, est un édifice majeur du patrimoine impérial néo-roman bâti pendant l'Annexion. Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013, un diagnostic sanitaire du clos couvert a été réalisé par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Christophe Bottineau. Il apparaît que si l'édifice a fait l'objet d'entretiens ponctuels depuis son inauguration en 1904, jamais il n'a bénéficié de travaux d'envergure ni d'opération de restauration. Il en résulte aujourd'hui un monument affecté par la vétusté de ses couvertures et de son système de collecte des eaux pluviales. De nombreuses infiltrations touchent les charpentes, les voûtements et les élévations et engendrent des désordres aussi bien intérieurs qu'extérieurs qu'il convient de traiter.

Afin de pouvoir programmer un démarrage des travaux pour la fin de l'année 2023, il est nécessaire de lancer dès à présent des études de maîtrise d'œuvre au moyen de l'accord-cadre du 14 août 2020 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre portant sur les immeubles classés ou inscrits appartenant à la Ville de Metz. Sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 5 M€ TTC, le montant total des honoraires est estimé à 300 000 € TTC. Les études se dérouleront en 2022 et 2023.

## **Eglise Saint-Eucaire : Travaux de restauration d'art de quatre peintures murales**

Construite de la fin du Moyen-Âge au XV<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-Eucaire constitue un beau témoignage de l'art gothique au sein du quartier Outre-Seille. Deux campagnes de restauration entreprises entre 2000 et 2016 et visant les couvertures, les charpentes, les façades et les vitraux, ont permis sa complète mise hors d'eau. Dès lors, il est aujourd'hui possible d'engager une première opération de sauvegarde de ses intérieurs.

En effet, le transept de l'église abrite quatre belles peintures murales. Les deux plus remarquables sont médiévales et datent du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Ce sont des grandes scènes peintes à l'huile composées de personnages à taille humaine illustrant « la Dormition de la Vierge » et « la Mise au tombeau du Christ ». Les deux autres, représentant « l'Adoration des Mages » et « la Visitation », ont été réalisées au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il est proposé, avec l'appui scientifique et technique de la DRAC Grand Est, de lancer une opération de nettoyage et de restauration d'art de ces peintures murales abimées par le temps, à raison d'un tableau par an de 2022 à 2025. Le montant estimatif total des travaux est de l'ordre de 400 000 € TTC soit une dépense de 100 000 € TTC par an.

Pour ces opérations, il est précisé que la DRAC et la Région Grand Est seront sollicitées financièrement par le biais d'une demande de subvention au titre du plan de soutien au patrimoine protégé.

Par ailleurs, une recherche de mécénats sera engagée afin d'associer tous partenaires ou particuliers désireux de participer à la sauvegarde des peintures murales de l'église Saint-Eucaire en faisant appel soit à la Fondation du Patrimoine soit à tout organisme de crowdfunding spécialisé permettant un financement participatif du projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le diagnostic sanitaire de septembre 2014 réalisé par l'agence 2BDM - Christophe Bottineau et la nécessité d'entreprendre des études de maîtrise d'œuvre portant sur le clos couvert du Temple Neuf dans l'objectif de programmer des travaux de restauration,

**CONSIDERANT** le marché accord-cadre n°20005A en date du 14 août 2020 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et de conseils : travaux sur immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** le diagnostic sanitaire d'octobre 2016 réalisé par l'agence Agnès Cailliau, et la volonté d'entreprendre des travaux de restauration des quatre peintures murales de l'église Saint-Eucaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux portant sur le clos couvert du Temple Neuf pour un montant d'honoraires estimé à 300 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** le lancement l'opération de restauration d'art des quatre peintures murales de l'église Saint-Eucaire à raison d'une peinture par an à compter de 2022 pour un montant total prévisionnel de 400 000 € TTC, soit une dépense de 100 000 € TTC par an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et dans la limite des crédits alloués.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et pièces contractuelles se rapportant à l'opération et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre notamment auprès de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est.
- **DE PROCEDER** à la recherche de mécénats publics ou privés en faisant appel par exemple à la Fondation du Patrimoine ou tout organisme de crowdfunding.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions.
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses correspondantes sur les budgets des exercices concernés.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission Culture  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220127-119329-DE-1-1

N° de l'acte : 119329

-----  
Délibération rendue exécutoire le 31 janvier 2022  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :



Christine LABRY  
Secrétaire Générale

Metz, le 1<sup>er</sup> février 2022